



COURNON
d' Auvergne

Ville de Cournon d'Auvergne
Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/191

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DU « CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BOULES CARRÉES » QUI AURA LIEU LE SAMEDI 13 JUIN ET LE DIMANCHE 14 JUIN 2026.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** la demande présentée par l'association « FACC de Cournon-d'Auvergne », en vue d'organiser le championnat de France de boules carrées,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur différentes voies sur la commune de Cournon-d'Auvergne.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du samedi 13 juin 2026 à partir de 18h00 au dimanche 14 juin 2026 à 24h00, dans les rues suivantes:

- Rue de la Treille pour les numéros 2, 5, 7, 8,
- Passage de la Halle pour les numéros 1, 2, 3, 5,
- Rue du Fossé pour les numéros 2, 8, 10, 14, 18,
- Rue Saint-Hilaire pour les numéros 19, 21, 25, 27, 29, 31, 33, 33bis, 35, 39, 41,
- Rue du Bout du Plot pour les numéros 11, 13, 17, 21, 26, 26bis, 28, 30.

Article 2^{ème}

La circulation et le stationnement sur la place de la Mairie seront interdits, sauf dans sa partie descendante par la rue de la Mairie et la rue Saint-Hilaire, du samedi 13 juin 2026 à partir de 18h00 au dimanche 14 juin 2026 à 24h00.

Article 3^{ème}

Les places de stationnement longeant la salle Jean-Louis Sininge seront réservées au gérant du bar BHV pour l'installation de barnums.

Article 4^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur.

Article 5^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 6^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7^{ème}

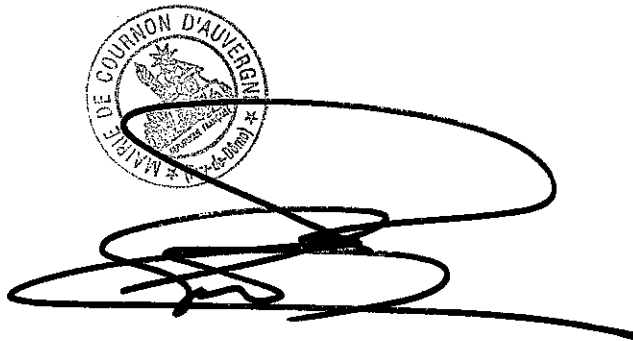
La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 30 avril 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 11 MAI 2026

The image shows the official seal of the Mayor of Cournon-d'Auvergne, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE' and '1888'. Below the seal is a large, bold, handwritten signature in black ink.